

Comité « Pour un rétablissement social des finances cantonales »

Cartel intersyndical

Communauté genevoise d'action syndicale

Les Verts, Parti socialiste,

Parti du Travail, solidarités

21 mai 2006

Projet de loi constitutionnelle (9392) : « Pour une gestion saine et démocratique des finances publiques dans la durée »

En juin 2005, le Grand Conseil a voté une modification constitutionnelle introduisant le référendum obligatoire en matière d'assainissement financier.

La Constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, est modifiée comme suit :

Article 53B : Référendum obligatoire en matière d'assainissement financier (nouveau)

1 Les mesures d'assainissement financier qui nécessitent des modifications de rang législatif sont soumises obligatoirement au vote du Conseil général. Pour chacune de ces mesures réduisant les charges, le vote oppose la modification législative proposée à une augmentation d'impôts d'effet équivalent.

2 Le Conseil général doit faire un choix. Il ne peut opposer une double acceptation ou un double refus à l'alternative proposée.

Cette modification constitutionnelle est liée à une autre loi (9267), votée au Grand Conseil en septembre 2005, qui prévoit qu'en cas de déficit récurrent (sur plus de quatre années consécutives) le peuple soit obligé, si la loi constitutionnelle devait être acceptée, de choisir entre une hausse d'impôt ou une baisse des prestations et ne pourra pas voter deux fois non (ou deux fois oui).

NON
au «frein à l'endettement»

**ni sain,
ni démocratique !
ne cédon pas
au mensonge
et au chantage !**

Bien que le titre « Pour une gestion saine et démocratique des finances publiques dans la durée » paraisse séduisant, les Verts du Grand Conseil ont voté non à cette modification de la Constitution.

Les Verts considèrent que ce projet constitue une atteinte grave à la démocratie pour les raisons suivantes :

- le citoyen pourra être contraint de devoir choisir entre la peste et le choléra, c'est-à-dire entre deux propositions inacceptables, et être obligé d'en accepter une. Par exemple : l'abandon de l'Ecole infantine ou la suppression des déductions fiscales pour les charges de familles. La majorité du Parlement a fait de telles propositions récemment. Il se trouve que le peuple ne voulait ni hausses d'impôts antisociales, ni économies au détriment des plus faibles.
- dans un cas inverse, face à deux excellentes propositions pour redresser les finances de l'Etat (l'une permettant d'améliorer le fonctionnement de l'Etat par une législation diminuant les charges et l'autre proposant un effort par l'impôt acceptable), le citoyen, bien que disposé à accepter ces deux mesures, serait contraint d'en refuser une.

Dans d'autres cantons, le principe du référendum financier existe, mais ne s'applique qu'aux nouveaux investissements ou aux nouvelles dépenses. Dans la proposition qui est faite à Genève, la cible de réduction des charges sera choisie arbitrairement, ce qui ouvre évidemment la porte à toutes sortes de manipulations.

Bien que les Verts estiment qu'il soit nécessaire d'engager un processus de réduction de la dette du canton (dette qui avoisine les 13 milliards), il leur semble tout aussi essentiel que le rythme du retour à l'équilibre n'hypothèque pas le futur du canton en créant des dégâts irréversibles ou onéreux à long terme. Un travail sérieux, difficile et peu spectaculaire d'évaluation de chaque service et de chaque prestation est le moyen le plus « sain et démocratique » d'y parvenir.

Les Verts refusent cette démission du politique qui consiste à rendre les citoyens prisonniers d'alternatives impossibles et estiment que ces derniers doivent pouvoir dire à leurs élus : « Remettez l'ouvrage sur le métier car nous ne sommes pas satisfaits de la solution proposée ! ». Il est en effet de la responsabilité des élus de trouver des solutions de qualité pour le canton.

**FREINA
L'ENDETTEMENT**

**LA PESTE OU
LE CHOLERA
NON**

**MIEUX COORDONNER
LA FORMATION**

**AU NIVEAU
SUISSE
OUI**

Votations du 21 mai 2006



LES VERTS
www.verts.ch/ge

Les raisons du refus socialiste au projet constitutionnel sur le frein aux dépenses soumis au peuple.

Introduction

Le projet de loi qui sera soumis au peuple, le 21 mai prochain, est issu des travaux de la commission des finances du Grand Conseil et concrétise un choix parmi les divers projets qui étaient soumis au peuple. En aucun cas, ce résultat n'est acceptable pour les Socialistes, qui avaient aussi présenté un projet de loi pour assainir les finances publiques.

Historique

Il faut situer ces travaux dans un contexte où les finances publiques affichent en moyenne, année après année, un déficit au compte et au budget d'environ 350 millions et qui a comme conséquence d'aggraver la dette. Ce processus s'est enclenché en 2000, avec l'application de la baisse de 12,5% sur l'impôt cantonal. D'abord on baisse les impôts, on déstabilise les finances publiques et l'on déclare que c'est le train de vie de l'Etat qui n'est pas adapté à notre capacité financière! Une fois que le message, distillé auparavant par les médias, a eu déstabilisé l'opinion publique, tout en culpabilisant la fonction publique, l'étape suivante a consisté à présenter un projet de loi qui avait comme objectif de codifier cette politique au niveau des lois. C'est ce que l'on appelle institutionnaliser une politique.

C'est dans cette ambiance que les différentes composantes de la droite ont déposé un certain nombre de projets de loi. En 2002, les radicaux déposent un projet de loi qui demande que les budgets administratifs 2003, 2004 et 2005 présentent un résultat positif correspondant à 3,5% du total des revenus budgétisés. En 2003, les revenus affichés aux comptes étaient de 6,79 milliards; en 2004 et 2005, ils étaient respectivement de 6,43 et 6,66 milliards au budget. En 2003, les radicaux remettent une couche et déposent un nouveau projet de loi pour les années 2005 et 2006, qui demande non seulement que lesdits budgets présentent un résultat positif respectivement de 100 et 150 millions, mais que l'accroissement des charges soit limité moyennant un plafond. En janvier 2004, ce même projet est redéposé avec réactualisation des chiffres. Lors des travaux en commission, l'entrée en matière sur ces projets fut refusée.

Cette même année, les libéraux co-signent et déposent un nouveau projet de loi qui établit que le budget et les comptes doivent être équilibrés. Il prévoit une dérogation à cet équilibre pour autant que l'excédent des charges ne dépasse pas 3% des revenus de fonctionnement et limite cette dérogation à deux exercices au plus. Elément important, contrairement à un autre projet, celui-ci prévoit une sanction en obligeant l'Etat à augmenter automatiquement les centimes additionnels afin de compenser l'excédent de charges et à restaurer l'équilibre du budget de fonctionnement.

En même temps, le Conseil d'Etat adopte un projet, qu'il dépose avec le numéro PL 9267, où il est également question du principe de l'équilibre du budget et des comptes, mais prévoit une dérogation permettant des excédents de charge à concurrence maximale de la somme des amortissements du patrimoine administratif et de la variation nette des provisions tout en allongeant la période de retour à l'équilibre de quatre ans. En cas de déficit prolongé, le projet se contentait d'inviter le Conseil d'Etat à proposer au Grand Conseil toutes les mesures nécessaires visant à restaurer l'équilibre.

Cette même année, le PDC propose aussi un projet de loi qui se propose d'agir sur les dépenses, en limitant celles-ci au niveau de l'inflation et de la croissance de la population, soit environ 3%.

Projet de loi socialiste

Dans un contexte où le peuple a refusé toute hausse d'impôts mais aussi toute baisse des prestations, où année après année les déficits aux comptes ne permettent pas de dégager les excédents primaires nécessaires non seulement pour amortir la dette, mais aussi pour faire face aux amortissements du patrimoine, la variation nette des provisions et les investissements nets, ces déficits représentent, bon an mal an, entre 700 et 800 millions. Par ailleurs, les intérêts sur emprunts s'élèvent aujourd'hui à environ 300 millions. Face à cette situation, le Parti socialiste se devait de proposer une solution qui, sans prêter les prestations aux citoyens-ne-s, permette de ré-équilibrer les finances publiques.

C'est ainsi qu'en octobre 2004 la fraction socialiste au Grand Conseil, avec l'aval du comité directeur, dépose un *projet de loi constitutionnel* qui propose d'inscrire dans la Constitution une procédure d'assainissement financier beaucoup moins contraignante. En effet, il faut que pendant quatre années consécutives le déficit corresponde en moyenne à 5% des charges, et une dette cantonale dépassant 30% du revenu cantonal, pour que soit enclenché le mécanisme de retour à l'équilibre budgétaire qui peut s'étaler sur quatre ans. Donc, notre projet *se donnait 8 ans* avant d'introduire un mécanisme de sanction. Après ce laps de temps, si l'équilibre n'est pas atteint, il est alors proposé au peuple un vote de mesures législatives. Ce vote "*oppose la modification législative à une augmentation du nombre de centimes additionnels d'effet équivalent*". Le projet de loi étant soumis dans sa totalité au vote du peuple.

La droite, qui accepte l'entrée en matière sur notre projet, refuse le mécanisme proposé par le projet socialiste et ne conserve de celui-ci que le vote sanction tout en l'amendant. Ce qui est ressorti ne correspondant en rien au projet socialiste.

Le mécanisme de frein aux dépenses adopté se compose de deux projets:

Un premier projet PL 9267 sur le mécanisme permettant d'atteindre l'équilibre financier et qui a été voté par le Grand Conseil sans passer devant le peuple.

Ce projet indique que les comptes doivent être équilibrés, mais prévoit une dérogation permettant des excédents de charge à concurrence maximale de la somme des amortissements du patrimoine administratif et de la variation nette des provisions. Dans ce cas, le Conseil d'Etat doit soumettre au Grand Conseil un plan financier quadriennal permettant le retour à l'équilibre en quatre ans et prévoyant un excédent de charges en diminution régulière chaque année. Par contre, si le compte de fonctionnement présente un déficit supérieur aux conditions de dérogation, le prochain budget de fonctionnement en cours d'élaboration doit intégrer, sous forme d'amortissement, le différentiel constaté!

Concrètement, cela veut dire que, par exemple, si les recettes 2005 venaient à être inférieures à celles inscrites au budget 2005, alors le déficit supplémentaire engendré doit être amorti dans le budget 2007! Avec les recettes fiscales actuelles, cette cautèle peut être terrifiante pour le fonctionnement de l'Etat. C'est une vision des plus mesquines en ce qui concerne le fonctionnement de nos institutions. Cette règle n'a pas été soumise au peuple!

Enfin, si après ces quatre ans de retour drastique à l'équilibre financier, celui-ci n'est pas atteint, alors "*des modifications de rang législatif sont soumises au vote du peuple*" (repris du projet socialiste). Le peuple doit faire un choix, car il ne peut opposer une double acceptation ou un double refus à l'alternative proposée.

Etant donné que cette condition de choix du vote implique une limitation des libertés citoyennes, et afin de ne pas vivre un recours constitutionnel tel que celui vécu dans le canton de Vaud, il est apparu aux commissaires des finances qu'une modification constitutionnelle s'imposait et qu'en cela le projet socialiste était plus cohérent. Par conséquent, c'est le PL socialiste qui fut choisi, mais amputé et amendé. C'est ce que l'on appelle un racket avec manipulation du contenu.

C'est donc le deuxième projet PL 9392 (projet socialiste constitutionnel) amendé, mais qui reprend l'intitulé socialiste '*pour une gestion saine et démocratique des finances publiques dans la durée*' qui est soumis au peuple avec un titre ne reflétant pas le contenu.

Par ailleurs, le projet socialiste indiquait à son alinéa 2: '*Les mesures qui nécessitent des modifications de rang législatif sont soumises au vote du Conseil général. Pour chacune de ces mesures, le vote oppose la modification législative proposée à une augmentation de nombre de centimes additionnels cantonaux d'effet équivalent*'. Un tel article permettrait, par exemple, de demander au peuple de choisir entre un rétablissement ciblé de la fiscalité, touchant exclusivement les plus hauts revenus, et une augmentation de nombre de centimes additionnels touchant l'ensemble de la population. La droite a amendé cet article par: '*Les mesures d'assainissement financier qui nécessitent des modifications de rang législatif sont soumises obligatoirement au vote du Conseil général (corps électoral). Pour chacune de ces mesures **réduisant les charges**, le vote oppose la modification législative proposée à une augmentation **d'impôts** d'effet équivalent*'.

Comme on peut le constater, ce sont les amendements libéraux qui ont introduit que ces mesures réduisaient les charges et que l'on ne parle pas de centimes additionnels, mais d'impôts au sens large.

Les mesures prévues pour atteindre l'équilibre financier, tout comme la méthode adoptée consistant à ne pas soumettre au peuple l'ensemble des mécanismes, nous semblent inadmissibles et anti-démocratiques. En effet, c'est parce qu'elles imposent une rigueur difficile à assumer pour les classes les plus défavorisées, et qu'on empêche ces dernières de se prononcer de manière pleinement démocratique, que nous devons refuser le projet de loi constitutionnelle soumis à votation le 21 mai.

Alberto Velasco
Député

Cartel intersyndical du personnel de l'État et du secteur subventionné Votation sur le « frein à l'endettement »

Il est patent que les finances de l'Etat posent problème, déficit important des comptes et augmentation de la dette. Nous sommes naturellement favorables à un retour à l'équilibre: mais quel équilibre ?

En aucun cas celui qui plongerait ou maintiendrait une partie de la population dans la précarité, la pauvreté, l'exclusion, le non accès à l'enseignement ou à des soins de qualité, ou encore n'offrirait pas suffisamment de places de travail tout en permettant une minorité d'accroître ses revenus de manière indécente. Le mécanisme du "frein à l'endettement " tel qu'il est proposé est une réponse non pertinente à une question que ne semblent même pas s'être posés ses auteurs :

Comment est apparu ce déséquilibre financier, quelles en sont les causes?

Pour une part non négligeable cette réponse se trouve dans la baisse d'impôts de 12% introduite en 2000, dans celle du bénéfice des entreprises, dans la suppression des droits de succession et autres aménagements fiscaux. Le déficit actuel est inférieur aux montants non-perçus à cause de ces cadeaux (plus d'un demi-milliard) ; des cadeaux initiés par ceux-même qui prétendent aujourd'hui assainir les finances ! C'est la politique du pompier pyromane...et, pour éteindre l'incendie, on propose à l'électeur, le choix entre la peste et le choléra. C'est ce que démontre tout l'argumentaire du comité « NON au chantage du choix forcé entre hausses d'impôts injustes et coupes antisociales »

Quand on sait que les avantages ainsi offerts ont profité et profitent encore pour l'essentiel des sommes économisées (ou plutôt soustraites à la redistribution sociale) aux mieux nantis dont le revenu ne cesse de croître. Parallèlement l'exclusion et la précarité explosent, à preuve l'augmentation des besoins d'assistance liés à la pauvreté. Ce n'est donc pas par naïveté que les libéraux ont contribué à vider les caisses. Dédaignant la recherche de recettes nouvelles là où se trouve la richesse, ils n'envisagent aucunement de reconsidérer les cadeaux fiscaux allant jusqu'à s'opposer à la réintroduction progressive d'un impôt en rapport avec les revenus ou la fortune, –. C'est ce que proposent les initiatives fiscales déposées et soutenues par le Cartel et les autres opposants au « frein à l'endettement ».

Ce manque dans les recettes voulu et orchestré par la droite, est utilisé comme argument pour inscrire une politique d'austérité dans la constitution. Cette loi, à l'intitulé aussi accrocheur que fallacieux, en fixe le cadre: donc, pour arriver à l'équilibre il faudrait réduire les prestations ou augmenter les impôts! C'est la légalisation d'une politique de régression sociale: impossible de refuser une atteinte aux aides indispensables, à la qualité de l'enseignement et des soins, à l'assistance aux sans emploi sans accepter en contre partie une nouvelle taxe, une augmentation inique d'impôt (qui soyons-en persuadés ne fera pas porter l'effort sur les plus fortunés). Cette loi n'a rien de démocratique. En réalité le mécanisme proposé prône, sous couvert de démocratie, « une gestion malsaine, inéquitable et anti-démocratique » en imposant "un choix contraint", dirigé (dixit le Conseil d'Etat).

Pour la droite parlementaire cette loi constitue un enjeu éminemment politique: il s'agit de contrôler les finances de l'État d'imposer sa vision de l'Etat. C'est sous cet éclairage qu'il faut comprendre le projet de suppression du statut de la fonction publique. Son

objectif avoué est de soumettre l'administration aux règles de la concurrence, diminuer drastiquement les effectifs, contrôler les salaires à la baisse et au « mérite », rentabiliser les prestations ...ou même brader certains secteurs de l'État au privé(ceux qui dégagent des bénéfices bien sûr).

Les attaques réitérées contre la fonction publique qui visent à l'affaiblir et la contrôler induisent une péjoration des prestations à la population : ce sont les plus fragiles qui en font encore une fois les frais Pour parvenir à leurs fins, affaiblissement et contrôle du personnel, les auteurs de ces projets calamiteux n'hésitent cependant pas à se substituer à l'État-employeur et à afficher leur total mépris de l'avis du personnel.(qui, en avril 2005 a dit NON sans ambiguïté au projet de suppression du statut en déposant plus de 15'000 signatures dans ce sens)

Spolié de ses prérogatives d'employeur, mis sous contrôle par des lois diktat, le conseil d'État ne peut qu'appeler à refuser celles-ci, c'est ce qu'il fait pour le vote du frein à l'endettement.

La fonction publique, par ses représentants, s'oppose vigoureusement à cette loi inique qui la place, de même que les prestations dont elle est garante au centre de la cible, responsables désignés une fois de plus de l'état des finances cantonales quand bien même celle-ci résulte d'une gestion partisane de la droite.

Le Cartel intersyndical du personnel de l'État et du secteur subventionné appelle à défendre ce double objectif :

- des prestations répondent aux besoins de la population
- un cadre légal de travail adapté pour les dispenser

Préserver le statut de la fonction publique est indispensable : il reste en effet le seul garant d'une administration indépendante et performante échappant aux pressions et manœuvres politiciennes telles celle du frein à l'endettement.

Le Cartel appelle donc à refuser massivement cet objet.

21 mai: vote à Genève sur le «FREIN À L'ENDETTEMENT»

NON AU CHANTAGE LIBÉRAL !

A Genève, solidaritéS appelle à voter NON au projet de loi constitutionnelle instituant un «frein aux dépenses» cantonal. Cette loi s'inscrit dans la logique des pompiers-pyromanes néolibéraux qui vident les caisses de la collectivité, alourdissent la dette, pour ensuite pouvoir proclamer qu'il y a le feu à la maison et qu'il faut couper dans les prestations sociales et les services publics, au nom d'un «assainissement» indispensable des finances publiques.

Ce qui est proposé par ce projet de loi «9392» est un mécanisme obligatoire selon lequel toute loi portant sur des «mesures d'assainissement financier» sera soumise au corps électoral, «pour chacune de ces mesures réduisant les charges» ce vote opposera la mesure en question à «une augmentation d'impôts d'effets équivalent». En outre les électeurs-trices ne pourront voter ni 2xNON, ni 2xOUI.

Ce mécanisme est pervers...

D'abord, il donne rang constitutionnel au présupposé néolibéral selon lequel «mesures d'assainissement financier» équivaut à «réduction de charges», donc baisse des prestations de l'Etat. Ceci alors que le chemin vers des finances plus «saines» passe en réalité par le fait d'annuler les cadeaux fiscaux aux plus riches – de l'ordre d'un demi-milliard par an ces dernières années – et par le fait d'aller chercher l'argent là où il est. Nos initiatives fiscales par exemple «Pour un rétablissement social des finances cantonales» sont de vraies mesures d'assainissement des finances cantonales, elles ne sont pas opposables à une «augmentation d'impôt» générique équivalente, puisque les mesures que nous proposons sont ciblées sur les milieux qui ont les moyens de les payer.

Ainsi ce mécanisme met – constitutionnellement – la balle dans le camp de la droite néolibérale et lui permettra de brandir l'épouvantail d'«une hausse d'impôts» égale pour tous - voire d'une hausse d'impôts ciblant les moins riches, si la mode des impôts dégressifs ou des *flat tax* s'étendait - pour faire passer la pilule de ses mesures d'austérité antisociale.

...et antidémocratique!

En outre, ce mécanisme est parfaitement antidémocratique, même sur le plan formel, alors qu'il est «vendu» comme une avancée démocratique. En effet, à travers la clause abusive qui exclut le double NON (et le double OUI) les citoyen-ne-s seront certes «consultés» mais dans un vote «dirigé» qui exclut *a priori* des options parfaitement praticables. Nous avons, par exemple, fait campagne l'an dernier, avec succès, contre des coupes dans le revenu minimum des invalides et contre le démantèlement des mesures cantonales en faveur des chômeurs-euses, en présentant nos propositions fiscales comme alternative à ce type de mesures antisociales. Avec le système proposé, c'est la majorité parlementaire – de droite en l'occurrence – qui fait les questions et les réponses...

Il est donc important de se battre contre cette machine à chantage institutionnalisé du choix forcé entre coupes antisociales et impôts injustes.

Bataille difficile. En effet, la loi a un bel intitulé «pour une gestion saine et démocratique des finances publiques dans la durée» et une paternité... socialiste, même si elle a été votée au final par la droite seulement après que celle-ci l'ait amendé.

Le projet initial, comportant ce même mécanisme, a été déposé par le PSG à l'automne 2004 comme réponse censément «innovatrice» à la «situation difficile» des finances publiques, en s'inspirant de l'art.165 de la nouvelle constitution vaudoise. Certes, le projet PS prévoyait un déclenchement du mécanisme en question à certaines conditions et seuils de déficit et de dette seulement, et prévoyait une hausse des centimes additionnels et non une «hausse d'impôts» indéfinie quant à sa forme, mais - sur le fond - le «remède» était identique et était vanté par ses auteur-e-s comme instrument de «pédagogie fiscale», comme «une explication objective et transparente à la population concernant le lien entre recettes fiscales et service public.»

Aujourd'hui, le PS appelle à voter NON avec nous et nous nous en félicitons! Les Verts quant à eux ciblent pour l'essentiel l'aspect antidémocratique du choix forcé... Le Conseil d'Etat, à majorité rose verte, appelle également à voter NON, ce qui est fort bien, mais argumente en promettant qu'il arrivera au même objectif par d'autres moyens, et les milieux syndicaux se sont mobilisés un peu tardivement... Un gros effort s'impose donc dans cette campagne, si on ne veut pas offrir à la droite néolibérale, une «légitimation» dans les urnes de ses pires projets...

Pierre VANEK

Secrétaire de solidaritéS

Conseiller national (079 664 74 44)

21 MAI 2006

Votations cantonales

**OUI AU
VIVARIUM**

**NON
AU CHANTAGE
du choix forcé entre
hausse d'impôts injustes
et coupes antisociales
(PL 9392)**

Votation fédérale

FORMATION

NON



**au
démantèlement
du contrôle
démocratique
et aux
privatisations
rampantes**

solidarités

WWW.SOLIDARITES.CH

CONTRE LA RÉGRESSION SOCIALE...

signez et faites signer les deux initiatives «jumelles»

«Pour la suppression des cadeaux fiscaux
au profit des très hauts revenus...»

et pour une

«Contribution temporaire de solidarité des grandes
fortunes pour le rétablissement social des finances cantonales !»

LISTES ET
INFOS
SUR:

WWW.SOLIDARITES.CH

Depuis plusieurs années, les partis de droite ont pris l'initiative de «baisser les impôts» sous prétexte de relance économique. Ces cadeaux fiscaux - pour les plus riches ! - non seulement n'ont pas relancé l'économie, mais ils ont creusé les déficits publics et aggravé la dette ! C'est d'ailleurs l'objectif de la droite : creuser les déficits pour remettre en cause l'état social tout en s'accordant de jolies gratifications, puisque ce sont essentiellement les nantis qui bénéficient des cadeaux fiscaux.

La baisse d'impôt la plus connue à Genève est celle des 12% sur le revenu. Mais il y en a eu d'autres dont on parle moins: sur le bénéfice des entreprises, sur les droits de succession, sur le droit des pauvres, etc.

Toutes ces baisses d'impôts cumulées représentent bien davantage que le déficit de l'année 2004 de l'ordre de 300 millions.

Aujourd'hui, le Conseil d'Etat et la majorité de droite du Grand Conseil, après s'être attaqué aux employé-e-s du secteur public, remettent en cause des prestations essentielles pour la population en se servant du prétexte des «caisses vides» résultant de leur propre politique:

- baisse des allocations complémentaires cantonales aux invalides...
- réduction des emplois temporaires pour les chômeurs-euses...
- diminution du minimum vital d'assistance publique...
- baisse des allocations logement
- augmentation des effectifs dans les classes...
- allongement des délais d'attente à l'Hôpital cantonal et baisse de la qualité des soins...
- personnel insuffisant dans les EMS,
- hausse des tarifs TPG...

La liste est longue de la dégradation des prestations publiques.

Nos deux initiatives jumelles visent à mettre un STOP à ce «déficit social» qui se développe dans le canton parallèlement au déficit financier.

Pour cela il faut trouver des ressources nécessaires auprès de ceux qui en ont les moyens et ils sont nombreux dans notre République.

C'est le cas des grandes fortunes qui n'ont pas cessé d'augmenter depuis plus de 10 ans. De 1991 à 2001, le nombre de contribuables avec une fortune supérieure à 1 million a augmenté de 77% et leur fortune cumulée a progressé de 46% entre 1994 et 2001 pour s'établir à plus de 35 milliards.

Une partie de ces privilégiés peut faire un petit effort afin de mettre un frein au déficit social.

● C'est pourquoi l'initiative «Pour la suppression des cadeaux fiscaux aux très hauts revenus...» propose de moduler différemment la baisse d'impôts de 12%.

En effet une baisse de 12% pour les petits et moyens revenus n'a pas les mêmes conséquences que pour les gros revenus. Pour les premiers elle permet de vivre décemment, pour les seconds c'est du superflu.

C'est pourquoi il est proposé de maintenir la baisse de 12% jusqu'à un revenu imposable de 100 000 Fr. pour un célibataire et de 130 000 Fr. pour un couple marié. (Par revenu imposable, on entend le revenu retenu par l'administration fiscale après toutes les déductions admises par la loi.)

Ainsi les premiers revenus concernés sont de fait supérieurs à un revenu brut de 130 000 Fr. pour les célibataires et de 160 000 Fr. pour les couples. A partir de ces montants, la baisse d'impôts sera progressivement diminuée jusqu'à disparaître pour les revenus imposables de plus de 240 000 Fr. pour les couples (210 000 Fr. pour les célibataires.) Ces derniers contribuables retrouveraient ainsi le niveau d'imposition d'avant l'année 2000.

Pour le 86% des contribuables - moyens et petits - l'imposition fiscale demeurerait inchangée !

● L'initiative pour une «Contribution temporaire de solidarité des grandes fortunes...» propose, quant à elle, de taxer un peu plus les fortunes supérieures à 1,5 million.

A noter qu'il s'agit du montant net des fortunes, c'est-à-dire après déduction des dettes notamment hypothécaires.

Ainsi une personne disposant d'une fortune de 5 millions payera un supplément d'impôt de 18 500 Fr

Quant aux contribuables ayant une fortune nette (toutes dettes déduites) inférieure à 1,5 million, ils ne subiront aucune hausse d'impôts.



solidarités

Les initiatives
au verso sont
à retourner
au plus vite à:
solidarités
C.P. 2089
1211 GENEVE 2

ATTENTION
N'oubliez pas
de signer
LES DEUX
initiatives !

Ces deux initiatives sont soutenues par: Alliance de Gauche (solidarités-Indépendants - Parti du Travail) (ADG) • Les Socialistes (PSG) • Les Verts (PEG) • Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS) • Syndicat interprofessionnel de travailleuses et de travailleurs (SIT) • Syndicat des Services publics (SSP) • AVIVO Association de défense des retraité-e-s • Mouvement Populaire des Familles (MPF) • Les Communistes... (Liste non exhaustive)

1 INITIATIVE POPULAIRE

Suppression des cadeaux fiscaux au profit des très hauts revenus pour le rétablissement social des finances cantonales

Les soussignés, électrices et électeurs dans le canton de Genève, en application des articles 64 et 65 B de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, et des articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, proposent le projet de loi suivant:

Projet de loi sur le rétablissement social des finances publiques cantonales (suppression des cadeaux fiscaux pour les très hauts revenus) (D 3 06)

Le GRAND CONSEIL de la République et Canton de Genève décrète ce qui suit:

Article 1 Taux de réduction

¹ L'impôt direct sur le revenu des personnes physiques, à l'exception des centimes additionnels communaux, est diminué de 12% jusqu'à un revenu imposable de 130 000 F pour un couple marié (barème B) et de 100 000 F pour une personne seule (barème A).

² Pour les contribuables imposés selon le barème B, le taux de réduction de l'impôt décroît par tranche de 10 000 F entre 130 001 F et 240 000 F de revenu **imposable** après toutes les déductions admises, conformément au tableau suivant

Revenu imposable en francs	% de réduction
De 130 001 à 140 000	11%
De 140 001 à 150 000	10%
De 150 001 à 160 000	9%
De 160 001 à 170 000	8%
De 170 001 à 180 000	7%
De 180 001 à 190 000	6%
De 190 001 à 200 000	5%
De 200 001 à 210 000	4%
De 210 001 à 220 000	3%
De 220 001 à 230 000	2%
De 230 001 à 240 000	1%
De 240 001 et au-dessus	0%

³ Pour les contribuables imposés selon le barème A, le taux de réduction de l'impôt décroît par tranche de 10 000 F entre 100 001 F et 210 000 F de revenu **imposable** après toutes les déductions admises, conformément au tableau suivant:

Les électrices et électeurs des 18 ans, de communes différentes, peuvent signer sur la même feuille. Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b et art. 183, lettre d, de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

Revenu imposable en francs	% de réduction
De 100 001 à 110 000	11%
De 110 001 à 120 000	10%
De 120 001 à 130 000	9%
De 130 001 à 140 000	8%
De 140 001 à 150 000	7%
De 150 001 à 160 000	6%
De 160 001 à 170 000	5%
De 170 001 à 180 000	4%
De 180 001 à 190 000	3%
De 190 001 à 200 000	2%
De 200 001 à 210 000	1%
De 210 001 et au-dessus	0%

⁴ Par revenu imposable, on entend le revenu après toutes les déductions admises par la législation en matière d'imposition du revenu des personnes physiques.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le 1er janvier de l'exercice fiscal suivant son adoption.

Art. 3 Clause abrogatoire

La loi relative à la diminution de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, du 26 septembre 1999 (D 3 06), est abrogée.

NOM (majuscules)	Prénom usuel	Année de naissance	Canton d'origine	Commune électorale	Domicile (adresse complète)	Signature

L'Office cantonal de la population (rôles électoraux) certifie la validité _____ signatures. Le contrôleur : _____ Genève, le : _____
Le retrait total et sans réserve de l'initiative peut être décidé à la majorité des électrices et électeurs suivants: Baud Olivier, av. Devin-du-Village 13, 1203 Genève; Blanchard Jean, Clos-de-la-Fonderie 15 1227 Carouge; Butschi Danielle, av. du Simplon 10, 1225 Chêne-Bourg; Grobet Christian, ch. Riand-Bosquet 25A, 1218 Le Grand-Saconnex; Grobet-Wellner Mariane, ch. de Treulaz 8, 1288 Aire-la-Ville; Jelk Andrée, ch. du Premier-Août 17, 1212 Grand-Lancy; Kunzler Michèle, ch. Désiré 6, 1203 Genève; Orisini Magali, ch. des Coudriers 31A, 1218 Grand-Saconnex; Pagani Remy, rue du Village-Suisse 14, 1205 Genève; Perroux Olivier, rue Alphonse-Ferrand 3 1233 Bernex; Schneider-Bidaux Brigitte, ch. du Ruisseau 3, 1256 Troinex; Schrupf Raoul, rte de Suisse 99, 1290 Versoix; Smirnov Alexandre, 32r. de Moillebeau, 1209 Genève; Spielmann Jean, 2 rue Calvin, 1204 Genève; Vanek Pierre, 3 Cité Vieusseux, 1203 Genève

2 INITIATIVE POPULAIRE

Contribution temporaire de solidarité des grandes fortunes pour le rétablissement social des finances cantonales !

Les soussignés, électrices et électeurs dans le canton de Genève, en application des articles 64 et 65 B de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, et des articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, proposent le projet de loi suivant:

Projet de loi modifiant la loi sur l'imposition des personnes physiques - Impôt sur la fortune (LIPP-III) (contribution de solidarité) (D3 13)

Le GRAND CONSEIL de la République et Canton de Genève décrète ce qui suit:

Art. 1

La loi sur l'imposition des personnes physiques-Impôt sur la fortune (LIPP-III), du 22 septembre 2000 (D 3 13), est modifiée comme suit:

Art 16A Impôt supplémentaire (nouveau)

¹ Un impôt supplémentaire sur la fortune au sens de la présente loi est prélevé pour la part de la fortune **imposable** supérieure à 1 500 000 F, conformément

au tableau suivant qui, pour cette part, se substitue à celui de l'article 16, alinéa 2:

Tranches F	Impôt maximum de la tranche F	Impôt total F	Taux de chaque tranche ‰	Taux réel du maximum de la tranche ‰
1 500 001 à 3 000 000	7500,00	8252,50	5,0000	2,7508
3 000 001 à 5 000 000	11 000,00	19 252,50	5,5000	3,8505
plus de 5 000 000			6,0000	tendant vers 6,0000

² Il n'est pas perçu de centimes additionnels sur la présente contribution de solidarité.

Les électrices et électeurs des 18 ans, de communes différentes, peuvent signer sur la même feuille. Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b et art. 183, lettre d, de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

³ Par fortune imposable, on entend la fortune après toutes les déductions admises par la législation en matière d'imposition de la fortune des personnes physiques, y compris les dettes hypothécaires.

Art 16B Réduction de la dette (nouveau)

Lorsque le résultat des comptes de fonctionnement courant du canton est positif, le surplus de recettes découlant de l'application de la présente loi est intégralement affecté à la réduction de la dette du canton.

Art 16C Suspension de l'impôt supplémentaire sur la fortune (nouveau)

L'impôt prévu par l'article 16A n'est pas perçu pour les exercices fiscaux au cours desquels le résultat des comptes de fonctionnement courant est positif et le montant de la dette financière de l'Etat inférieur au total des recettes de fonctionnement de l'exercice fiscal précédent.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier de l'exercice fiscal suivant son adoption.

NOM (majuscules)	Prénom usuel	Année de naissance	Canton d'origine	Commune électorale	Domicile (adresse complète)	Signature

L'Office cantonal de la population (rôles électoraux) certifie la validité _____ signatures. Le contrôleur : _____ Genève, le : _____
Le retrait total et sans réserve de l'initiative peut être décidé à la majorité des électrices et électeurs suivants: Baud Olivier, av. Devin-du-Village 13, 1203 Genève; Blanchard Jean, Clos-de-la-Fonderie 15 1227 Carouge; Butschi Danielle, av. du Simplon 10, 1225 Chêne-Bourg; Grobet Christian, ch. Riand-Bosquet 25A, 1218 Le Grand-Saconnex; Grobet-Wellner Mariane, ch. de Treulaz 8, 1288 Aire-la-Ville; Jelk Andrée, ch. du Premier-Août 17, 1212 Grand-Lancy; Kunzler Michèle, ch. Désiré 6, 1203 Genève; Orisini Magali, ch. des Coudriers 31A, 1218 Grand-Saconnex; Pagani Remy, rue du Village-Suisse 14, 1205 Genève; Perroux Olivier, rue Alphonse-Ferrand 3 1233 Bernex; Schneider-Bidaux Brigitte, ch. du Ruisseau 3, 1256 Troinex; Schrupf Raoul, rte de Suisse 99, 1290 Versoix; Smirnov Alexandre, 32r. de Moillebeau, 1209 Genève; Spielmann Jean, 2 rue Calvin, 1204 Genève; Vanek Pierre, 3 Cité Vieusseux, 1203 Genève

Liste à retourner au plus vite à: solidaritéS Case postale 2089 1211 Genève 2